

Courses alimentaires à domicile

De quoi s'agit-il ?

L'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD), qui gère les CMS lausannois, ainsi que la Croix-Rouge vaudoise offrent la possibilité aux personnes à mobilité réduite de se faire livrer à domicile leurs courses alimentaires, ce dans le but d'encourager une alimentation saine et équilibrée.

Qui sont les ayants-droit ?

Toute personne :

1. dans l'incapacité de se déplacer seule ou accompagnée pour effectuer ses courses
2. résidant à Lausanne.

Combien la personne paie-t-elle ?

La participation de la personne se monte à frs. 15.00 au maximum par livraison*.

Comment faire pour accéder à cette prestation ?

Contactez le secrétariat de la Croix-Rouge vaudoise (voir coordonnées ci-dessous) ou le CMS de votre quartier (voir coordonnées en fin de document).

- **Croix-Rouge vaudoise**
Rue Beau-Séjour 9/13 – 1003 Lausanne
021 340 00 70

Coordonnées

- **CMS Ancien-Stand**
Rue de la Borde 42 – CP 58 – 1018 Lausanne
021 641 02 50
- **CMS Blécherette**
Av. Gratta-Paille 2 – 1018 Lausanne
021 641 02 02
- **CMS Centre-Ville**
Rue Saint-Martin 20 – 1003 Lausanne
021 213 02 33
- **CMS Chailly**
Ch. de Rovéréaz 5 – 1012 Lausanne
021 651 42 42
- **CMS Cour**
Av. de Cour 135 – 1007 Lausanne
021 614 06 80
- **CMS La Sallaz**
Ch. des Lys 8 – 1010 Lausanne
021 654 33 33
- **CMS Montelly**
Av. de Montoie 29 – 1007 Lausanne
021 612 03 12
- **CMS Ouchy**
Av. du Servan 23 – 1006 Lausanne
021 612 02 02
- **CMS Valency**
Av. de Morges 64C – 1004 Lausanne
021 622 83 00
- **CMS Vinet**
Av. Vinet 19 – 1004 Lausanne
021 644 04 40

- **Transport Handicap Vaud**
Rte de la Clochette 69 – 1052 Le Mont
021 648 53 53

- **Pro Infirmis**
Rue du Grand-Pont 2bis – 1003 Lausanne
021 321 34 34

- **Compagna Lausanne**
Pl. de la Gare 3 – 1003 Lausanne
021 323 10 80 (10h45 à 11h15 et 14h30 à 15h00)

L a u s a n n e

Direction de l'enfance, de la jeunesse
et de la cohésion sociale



Les prestations pour personnes à mobilité réduite

Le service social Lausanne subventionne trois prestations à l'attention des personnes à mobilité réduite résidant sur son territoire :

- Transports individuels de loisirs avec chauffeur
- Assistance en gare
- Courses alimentaires à domicile

Ce document vous présente ces trois prestations et la façon d'y avoir accès.

Transports individuels de loisirs avec chauffeur

De quoi s'agit-il ?

Le service social Lausanne subventionne les transports à but de loisirs des personnes à mobilité réduite résidant sur son territoire.

Qui sont les ayants-droit ?

Toute personne qui :

1. présente une mobilité réduite attestée, provisoire ou définitive, qu'elle soit ou non en chaise roulante
2. est inscrite au Contrôle des habitants de la Ville de Lausanne.

L'âge, la situation de revenu ou de fortune ne jouent aucun rôle.

Qui atteste de la mobilité réduite ?

Personnes résidant en domicile privé : le Bureau de Coordination Transports Mobilité Réduite (TMR), sur la base d'une évaluation effectuée par le CMS ou Pro Infirmis.

Personnes résidant en institution (EMS) : le médecin traitant.

Qu'est-ce qu'un transport de loisirs ?

Tout transport qui n'est **pas** :

- à but médical (soit la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base)
- à but scolaire ou de formation
- à but professionnel.

Qui transporte ?

- Transport Handicap Vaud (THV) pour les personnes exigeant un transport en véhicule adapté et/ou un niveau d'aide partielle ou complète (résidents en domicile privé et en institution).

- Taxi Services pour les personnes exigeant un niveau d'aide légère ou partielle (uniquement pour résidents en domicile privé).

Combien de courses ?

96 courses au maximum sont subventionnées par année (augmentation à 120 possible sur demande expresse)*. Un aller-retour est comptabilisé comme deux courses.

Quelle est la subvention maximale ?

La subvention maximale correspond à un trajet de 10 kilomètres, prise en charge incluse*.

Combien la personne transportée paie-t-elle ?

La personne transportée paie pour chaque course l'équivalent du prix d'un billet TL pour Lausanne et agglomération (zones 11 et 12), plus les éventuels dépassements de la subvention maximale*.

Comment faire pour accéder à cette prestation ?

Vous êtes résident-e en domicile privé : contactez le CMS de votre domicile ou Pro Infirmis qui procèdera à une évaluation de votre mobilité et vous donnera l'information nécessaire (voir coordonnées des CMS et de Pro Infirmis en fin de document).

Vous êtes résident-e en institution (EMS) : contactez votre médecin qui établira cas échéant un certificat médical (disponible sur le site www.thvd.ch ou par téléphone auprès de THV). THV vous donnera ensuite l'information nécessaire (voir coordonnées de THV en fin de document).

* Etat au 01.01.2012

Transports à but médical

Bien que non subventionnés par le service social Lausanne, les transports à but médical sont pris en charge partiellement par votre caisse-maladie (art. 26 de l'Ordonnance 832.112.31 du DFI sur les prestations de l'assurance de soins), ainsi que par les PC AVS ou AI si vous en bénéficiez.

L'accès à cette prestation se fait de la même manière que pour les transports de loisirs.

Assistance en gare

De quoi s'agit-il ?

L'association d'utilité publique Compagna offre un soutien aux personnes à mobilité réduite pour monter dans le train, en descendre ou en changer (chaises roulantes à disposition). Les aides en gare Compagna se trouvent dans toutes les grandes gares de Suisse.

Qui sont les ayants-droit ?

Toute personne ayant des difficultés à :

1. monter ou descendre du train
2. se déplacer dans la gare.

Combien la personne paie-t-elle ?

Cette prestation est gratuite.

Comment faire pour accéder à cette prestation ?

Contactez la section lausannoise de Compagna qui vous donnera toute l'information nécessaire (voir coordonnées en fin de document).